

nell), proposait des amendements pour modifier la mesure du gouvernement. En un sens, il me paraît que tel est le but vers lequel nous pourrions tendre si ces nouveaux articles du Règlement sous-entendent que l'opposition disposera de la moitié du temps de parole et le gouvernement, de l'autre moitié.

Naguère, on pensait que le gouvernement désirait voir ses mesures législatives adoptées au plus tôt et qu'il donnerait le mot d'ordre à ses membres. Je ne veux pas être méchant, mais il faudrait que l'unité et la loyauté règnent au sein du parti pour que les porte-parole du gouvernement ne prolongent pas le débat. Tout cela sera-t-il modifié par les nouveaux articles du Règlement?

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Fisher: Bien sûr.

M. Moreau: Comment l'honorable député peut-il concilier sa thèse avec celle de son collègue, l'honorable député de Skeena (M. Howard), qui s'opposait entièrement à ce qu'on reconnaisse le principe du parti? L'honorable député insinue-t-il qu'il y a une catégorie différente de députés à la Chambre?

M. Fisher: Pour ma part, je pense que le sujet est délicat. Je ne veux pas priver les députés, en particulier les députés du côté du gouvernement, de l'occasion de prendre la parole, mais c'est un problème qu'il nous faudra aborder si nous imposons des limites au débat.

Je note que mes amis de l'opposition officielle ont consacré une bonne partie de leur temps dans le présent débat à formuler des remarques humiliantes et peu flatteuses sur le rôle des membres des petits partis. Je leur dis que sous l'empire de ces nouveaux articles du Règlement, nous avons bien plus à craindre qu'eux, à cause d'une tradition, en particulier à l'égard du chef de l'opposition qui ne peut être contraint de quitter son poste. Il peut le perdre par suite des élections, mais non pas dans le cadre des traditions de la Chambre, aussi longtemps que son parti constitue l'opposition officielle.

Nous des tiers partis avons beaucoup plus à craindre des nouvelles règles et des nouvelles limites que bien d'autres, notamment si l'on adopte la pratique d'attribuer des périodes de temps pour les débats et de répartir ce temps entre les divers orateurs, ceux du gouvernement en obtenant la moitié. L'opposition officielle aura peut-être à en souffrir, mais nous, encore davantage.

Je ne suis pas d'accord avec les chiffres mentionnés par l'honorable député d'Edmon-

ton-Strathcona quant aux conditions qui régnaient de 1958 à 1962. Tant qu'on ne m'aura pas donné de preuve au moyen d'une analyse quantitative, je ne pourrai tout simplement pas croire que notre petit groupe de huit avait alors pris 35 p. 100 du temps. Je ne puis le croire, mais je concède au chef de l'opposition—non pas qu'il m'ait demandé cette concession—que durant cette législature, notre petit groupe n'a jamais été forcé de se taire.

Voilà une des choses dont je suis gré à ce régime, car dans leur traitement de l'opposition, l'opposition officielle ou notre groupe, il n'a jamais été enclin sous quelque forme que ce soit à être sévère ou retors en essayant de nous empêcher de dire ce que nous avions à dire. En soulevant ce point, je voulais simplement démontrer que c'est peut-être là un idéal pour le gouvernement, et ce dernier devrait nous dire quels sont exactement ses projets en ce qui concerne le rôle des orateurs lorsqu'on en sera venu à un accord quant à la limitation des débats. Ce sera là un grave problème auquel nous devrons faire face lorsque les nouvelles règles seront adoptées. Dans les tiers partis...

M. Nesbitt: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Pouvons-nous conclure de ses observations qu'il laisse entendre qu'en ce qui concerne l'attribution de périodes de temps pour les débats, si les membres du gouvernement entendent prendre la moitié du temps, ce Règlement empêchera les députés d'arrière-ban de l'opposition de parler?

• (8.10 p.m.)

M. Fisher: Ce n'est pas à nous qu'il revient ou non d'attribuer des motifs aux autres, mais je suis persuadé que nombre des membres de l'opposition conclurons dans ce sens.

M. Hahn: Puis-je poser une autre question à l'honorable député? J'essaie de saisir son idée. Voudrait-il que les députés d'arrière-plan de ce côté-ci de la Chambre n'aient pas le droit de dire un mot sur les diverses mesures législatives?

M. Fisher: Évidemment pas! L'honorable député sait fort bien que cette idée ne me viendrait pas à l'esprit. Toutefois, entre la discipline de parti d'autrefois et l'octroi de 50 p. 100 du temps aux membres du gouvernement, nous allons emprunter une voie qui représente une nouveauté prodigieuse dans notre tradition parlementaire. Il est évident que nous autres, membres de l'opposition, répuignons à abandonner une prérogative rendue sacrée par la tradition dans cette enceinte. Je